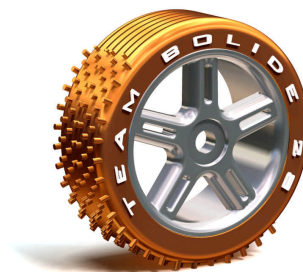


TEAM BOLIDE 28

Inscription Année 2005

Team Bolide 28 est une Association de loi 1901 a but non lucratif.
Le But de cette association est de promouvoir le modélisme automobile.



Veuillez remplir puis retourner ce bulletin d'inscription au secrétaire du Team Bolide 28 :

Jean Baptiste Abad
44 rue Rabuan Du Coudray,
28000 CHARTRES.

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Date de naissance : / / Téléphone :
E-Mail : Portable :
Ancien N° de licence FVRC:

Fréquence / Catégories			
Catégorie	1/5	1/8	1/10
Fréquence 1 (principale)			
Fréquence 2			
Fréquence 3			

La cotisation est fixée à 35€ pour l'année 2005 (Montant défini lors de la dernière assemblée générale avec les membres du bureau présents).

Merci de nous retourner:

- Accompagné d'un chèque : de 35€ pour la cotisation du club + l'inscription à une licence FVRC (Licence Accompagnateur minimum obligatoire).
- Bulletin complété, avec le règlement intérieur signé.

⑦ Accompagnateur (FVRC)	12€
⑦ Découverte (FVRC)	18€
⑦ Ligue jeune (FVRC Promo Né après le 01/01/89)	19€
⑦ Organisateur (FVRC)	22€
⑦ Nationale Jeune (FVRC CFA/CFB Né après le 01/01/89)	29€
⑦ Ligue (FVRC Promo)	31€
⑦ Internationale (FVRC Europe/Monde)	40€
⑦ Nationale (FVRC Open/CFA/CFB)	47€

Toute Inscription incomplète ne sera pas enregistrée...

Pour tout renseignement veuillez nous contacter au 06 76 92 96 92.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEAM BOLIDE 28

Le TEAM BOLIDE 28 est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées.

ARTICLE 1 :

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 2 :

La pratique de cette activité devra se faire dans un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, comme pendant les compétitions.

ARTICLE 3 :

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, et disposer obligatoirement d'une licence annuelle de la F.V.R.C. (Fédération de Voitures Radio Commandées), ou en faire la demande, celle-ci pouvant être obtenue par l'intermédiaire de l'association.

ARTICLE 4 :

Les membres de l'association sont tenus de payer leur cotisation à la fin de l'assemblée annuelle, qui en aura fixé le montant. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

- Montant de l'assurance du club
- Affiliation à la F.V.R.C.
- Achat de matériel et de prix lors des compétitions organisées.
- Frais d'information et de convocation des membres lors des assemblées

Après règlement de la cotisation, chaque membre recevra un badge dont le port est obligatoire sur le site du club. Le non-respect de cette directive entraînera l'interdiction d'accès au circuit.

ARTICLE 5 :

Un bulletin d'adhésion aux statuts et règlement du TEAM BOLIDE 28 sera rempli et dûment signé par chaque membre et précédé de la mention (LU ET APPROUVE).

ARTICLE 6 :

Chaque membre de l'association se doit de posséder un véhicule aux normes en vigueur de la F.V.R.C. Les échappements devront être particulièrement surveillés.

ARTICLE 7 :

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

ARTICLE 8 :

Les modélistes sont tenus d'utiliser les fréquences autorisées par France Télécom, et de posséder leur licence de station radio électrique d'amateur restreinte à la télécommande, (Fréquences autorisées : 26 MHz - 27 MHz - 41 MHz - 72 MHz).

ARTICLE 9 :

Utilisation du circuit en fonction du règlement général édité par la municipalité.

1) Le circuit pourra être utilisé par tous les modélistes adhérents du TB28 remplissant toutes les conditions prévues aux articles des Statuts et ayant approuvé le règlement intérieur, aux jours et heures accordées par la Municipalité sauf ordre contraire de la Municipalité ou du bureau du TB28.

2) Les modélistes pouvant justifier de leur appartenance à la F.V.R.C. qui voudront utiliser le circuit épisodiquement pourront s'acquitter d'une participation journalière qui sera fixée en assemblée générale.

ARTICLE 10 :

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Des poubelles sont mises à disposition. Par ailleurs, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupés.

L'entretien général du circuit et de ses installations doit être assuré par un membre (voir plusieurs) de l'association désigné lors de l'assemblée, chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la ou les pistes pourront être fermées, durant le temps des travaux.

ARTICLE 11 :

L'accès des stands et du podium est exclusivement réservé aux pilotes et mécaniciens. Les spectateurs devront se tenir à leur emplacement prévu. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire évoluer les voitures dans les stands.

ARTICLE 12 :

Un tableau de fréquence radio sera mis à disposition des modélistes. Il est impératif d'y apposer une épingle nominative en regard de leur fréquence sur ce tableau, lors des entraînements. Si plusieurs pilotes possèdent la même fréquence, ils sont priés de n'utiliser celle-ci que 15 minutes à tour de rôle.

ARTICLE 13 :

La ou les pistes seront fermées la veille et le jour des courses organisées par le TB28.

ARTICLE 14 :

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule et laisser libre l'accès aux installations.

ARTICLE 15 :

Les modélistes devront veiller à l'ouverture et à la fermeture des installations en arrivant et en quittant le circuit.

ARTICLE 16 :

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

ARTICLE 17 :

Le non-respect de ce règlement intérieur, entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Contact : **Team Bolide 28.**
Tél. : 06 76 92 96 92

Date et signature

Emmanuel LAGREE
Président

Adhérent
(Tuteur pour - 18 ans)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEAM BOLIDE 28

Le TEAM BOLIDE 28 est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées.

ARTICLE 1 :

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 2 :

La pratique de cette activité devra se faire dans un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, comme pendant les compétitions.

ARTICLE 3 :

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, et disposer obligatoirement d'une licence annuelle de la F.V.R.C. (Fédération de Voitures Radio Commandées), ou en faire la demande, celle-ci pouvant être obtenue par l'intermédiaire de l'association.

ARTICLE 4 :

Les membres de l'association sont tenus de payer leur cotisation à la fin de l'assemblée annuelle, qui en aura fixé le montant. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

- Montant de l'assurance du club
- Affiliation à la F.V.R.C.
- Achat de matériel et de prix lors des compétitions organisées.
- Frais d'information et de convocation des membres lors des assemblées

Après règlement de la cotisation, chaque membre recevra un badge dont le port est obligatoire sur le site du club. Le non-respect de cette directive entraînera l'interdiction d'accès au circuit.

ARTICLE 5 :

Un bulletin d'adhésion aux statuts et règlement du TEAM BOLIDE 28 sera rempli et dûment signé par chaque membre et précédé de la mention (LU ET APPROUVE).

ARTICLE 6 :

Chaque membre de l'association se doit de posséder un véhicule aux normes en vigueur de la F.V.R.C. Les échappements devront être particulièrement surveillés.

ARTICLE 7 :

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.

ARTICLE 8 :

Les modélistes sont tenus d'utiliser les fréquences autorisées par France Télécom, et de posséder leur licence de station radio électrique d'amateur restreinte à la télécommande, (Fréquences autorisées : 26 MHz - 27 MHz - 41 MHz - 72 MHz).

ARTICLE 9 :

Utilisation du circuit en fonction du règlement général édité par la municipalité.

3) Le circuit pourra être utilisé par tous les modélistes adhérents du TB28 remplissant toutes les conditions prévues aux articles des Statuts et ayant approuvé le règlement intérieur, aux jours et heures accordées par la Municipalité sauf ordre contraire de la Municipalité ou du bureau du TB28.

4) Les modélistes pouvant justifier de leur appartenance à la F.V.R.C. qui voudront utiliser le circuit épisodiquement pourront s'acquitter d'une participation journalière qui sera fixée en assemblée générale.

ARTICLE 10 :

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Des poubelles sont mises à disposition. Par ailleurs, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupés.

L'entretien général du circuit et de ses installations doit être assuré par un membre (voir plusieurs) de l'association désigné lors de l'assemblée, chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la ou les pistes pourront être fermées, durant le temps des travaux.

ARTICLE 11 :

L'accès des stands et du podium est exclusivement réservé aux pilotes et mécaniciens. Les spectateurs devront se tenir à leur emplacement prévu. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire évoluer les voitures dans les stands.

ARTICLE 12 :

Un tableau de fréquence radio sera mis à disposition des modélistes. Il est impératif d'y apposer une épingle nominative en regard de leur fréquence sur ce tableau, lors des entraînements. Si plusieurs pilotes possèdent la même fréquence, ils sont priés de n'utiliser celle-ci que 15 minutes à tour de rôle.

ARTICLE 13 :

La ou les pistes seront fermées la veille et le jour des courses organisées par le TB28.

ARTICLE 14 :

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule et laisser libre l'accès aux installations.

ARTICLE 15 :

Les modélistes devront veiller à l'ouverture et à la fermeture des installations en arrivant et en quittant le circuit.

ARTICLE 16 :

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

ARTICLE 17 :

Le non-respect de ce règlement intérieur, entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Contact : Team Bolide 28.
Tél. : 06 76 92 96 92

Date et signature

Emmanuel LAGREE
Président

Adhérent
(Tuteur pour - 18 ans)

(Exemplaire à Conserver)